

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1365

présenté par

Mme Thill, Mme Bassire, M. Cattin, M. Reiss et M. Ferrara

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, après le mot :

« effet »,

insérer les mots :

« par le ministère des solidarités et de la santé, ainsi que par l'Agence de la biomédecine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement à l'alinéa 21 de l'article 1 vise à préciser l'origine de l'autorisation donnée aux établissements publics ou privés à but non lucratifs pour éviter autant que se pourra les détournements.